

Devenir maître d'apprentissage

**Exploitants agricoles
vous souhaitez prendre un apprenti
au sein de votre entreprise ?**

La **Chambre d'Agriculture du Gers** est, tout au long de l'année, sollicitée par des jeunes en recherche de leur futur employeur. Si vous recherchez un apprenti ou pour éventuellement en accueillir un, n'hésitez pas à nous le signaler.

Les conditions pour être maître d'apprentissage :

- justifier au minimum de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti,
OU
- détenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et justifier en plus d'une expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti de 1 an au minimum.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél : 05.62.61.77.41 Mail : ca32_msp@gers.chambagri.fr